



MALENDETTEMENT ET ACCESSIBILITÉ AU CRÉDIT

MICHEL PHILIPPIN*

Dans une Europe qui autorise en moyenne un large accès au crédit à la consommation, permettant ainsi de doper la croissance et de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, la France se singularise avec constance depuis près de vingt ans.

Réglementation après réglementation, le législateur n'en finit pas de restreindre (sans le vouloir ?) l'accès à des financements perçus trop systématiquement comme autant de portes ouvertes au surendettement. Élaborée au nom de la protection du consommateur, cette politique aboutit paradoxalement aujourd'hui à une exclusion financière et sociale d'ampleur plus grande.

Selon un rapport du BIPE (Bureau de prévision économique) réalisé pour le compte du Comité consultatif du secteur financier en janvier 2006, plus de 600 000 ménages seraient

aujourd'hui privés de tout recours au crédit à la consommation et ce chiffre est en fait un minimum. Des ménages, la plupart du temps solvables, se trouvent de ce fait souvent en situation d'exclusion sociale sauf à recourir à des circuits parallèles dont on imagine les règles du jeu. Le résultat est sans appel. Alors que la France affiche l'un des taux d'endettement les plus faibles d'Europe, alors même qu'elle compte en son sein les établissements financiers les plus performants du continent, elle se retrouve avec environ 40 % de sa population exclue du crédit (contre une moyenne de 25 % en Europe et de 10 % dans les pays anglo-saxons).

En vingt ans, les mécanismes de notre réglementation et les ajouts réglementaires de toutes sortes ont accru la difficulté d'accès au crédit à la consommation alors qu'un bon

* Directeur général de LaSer Cofinoga.

équilibre aurait été d'attacher autant d'importance aux dérives du surendettement - qui reste, comme l'a souligné récemment le rapport du Conseil Économique et Social, inférieurs à la moyenne des pays Européens - qu'à la problématique du nonaccès au crédit et à la façon dont il peut être un moteur d'inclusion sociale et de dynamisme économique ainsi que l'ont pensé de nombreux voisins européens.

Cette situation n'est pas pour autant une fatalité. Au lieu de ne voir dans le crédit à la consommation que le risque du surendettement - comme c'est trop souvent le cas - il est temps de débattre enfin de la place réelle que l'on veut lui reconnaître dans notre économie, comme dans notre société.

Quelle place les Français lui reconnaissent-ils ? Alors que seulement 32 % de ceux-ci ont un crédit à la consommation, 80 % d'entre eux l'estiment utile mais nécessitant un minimum de discipline dans son utilisation. Sans l'octroi du crédit, 40 % des achats ne se réaliseraient pas. Plus de la moitié des Français estiment qu'il est nécessaire à la croissance, ce qui n'était pas une opinion tellement répandue dans les « milieux autorisés » il y a quelques années.

Aujourd'hui, une certaine prise de conscience s'est faite sur l'intérêt d'une utilisation responsable et maîtrisée du crédit à la consommation avec des mécanismes d'information réactualisés. Cette prise de conscience se fait également sur son impact social avec, par exemple, les mesures prises dans le domaine du microcrédit, et ses effets sur notre économie. Des études récentes ont confirmé que nous aurions

une croissance en augmentation de 10 % minimum par rapport à son évolution naturelle, si nous ajustons notre offre de crédit au niveau de la plupart des autres pays Européens (cf. la synthèse de l'Étude Asteres en annexe I)

Mais dans les faits, nous sommes loin de la coupe aux lèvres !!

UNE RÉGLEMENTATION QUI FABRIQUE DE L'EXCLUSION

Cette réflexion sur le crédit ne peut se faire sans une large révision d'un cadre législatif dont la base date d'il y a tout juste vingt ans... déjà !!!

Contrairement à ce que l'on croit souvent, la France n'est pas « malade de son crédit », mais bien plus de la réglementation qui l'encadre. Une réglementation dont la structure de base n'a pas évolué depuis 19 ans et dont les outils se révèlent dépassés - et parfois même contre-productifs - face à une réalité économique et sociale en pleine mutation.

Il m'est d'autant plus facile d'en parler que j'ai pris part en 1989 au « Comité des usagers » chargé d'élaborer l'édifice de la loi qui détermine les champs d'action du crédit en France. À l'époque, la France sortait des « Trente Glorieuses », à la consommation galopante et avait besoin de moderniser tout un pan de ses réglementations et notamment celles concernant le crédit à la consommation. Une réforme s'imposait, d'autant que la loi sur l'usure qui s'appliquait alors était l'une des plus archaïques



d'Europe. Les échanges ont établi les différentes catégories (d'un montant supérieur ou inférieur à 1 524 euros) et plafonds de taux d'usure qui sont aujourd'hui encore de mise. Trois barèmes différents ont été proposés en fonction du type de crédit consenti et un taux plafond a été élaboré en appliquant un coefficient de 1.33 au taux moyen pratiqué par les opérateurs sur le marché dans ces trois catégories.

Ce coefficient majorateur est d'une extrême importance car il est destiné - par rapport à un référentiel de taux basé sur les pratiques moyennes du marché - à permettre d'étendre l'accès au crédit à des montants de prêts plus faibles que la moyenne constatée et, dans la même logique, à permettre l'accès au crédit à des catégories de risques plus élevés que la moyenne. En clair, cette majoration a un rôle capital pour permettre aux couches sociales les moins aisées d'accéder au crédit, ce qui est essentiel, car si ces personnes ont une certaine capacité d'épargne, elles ne peuvent la réaliser que sous la contrainte d'un remboursement de crédit (d'où le terme « d'épargne contrainte ») dont l'objet concerne, il faut en avoir conscience, des achats d'équipement de base qui ne sont d'ailleurs pas toujours d'un montant très élevé.

La mise en place de cette nouvelle réglementation a permis une croissance significative du crédit à la consommation et a été un facteur de la croissance de l'économie française sans aucun doute, comme le confirme indirectement une récente étude du cabinet Asteres sur l'impact sur notre PIB d'une nouvelle augmentation du crédit à la consommation.

Malgré cette évolution significative à cette époque, nous savons aujourd'hui que 40 % de la population française n'accède pas au crédit à la consommation ; chiffre que la Présidence de la République a repris à son compte il y a maintenant 4 ans, manifestant ainsi l'anormalité de la situation.

Les raisons de cette situation sont de nature différente

- le comité des usagers et le législateur n'avaient pas à leur disposition en 1989, les analyses leur permettant de déterminer précisément un rapport d'efficacité entre les structures de taux plafond qu'ils allaient mettre en place et le pourcentage de la population qui accéderait au crédit à la consommation grâce à ce nouveau dispositif. Les causes de cette méconnaissance sont simples : le crédit à la consommation était, sauf pour le financement automobile, faiblement développé et de ce fait, la nature des besoins de la population était peu connue ;

- le comité des usagers a fait une erreur en décidant de déterminer l'usure par l'application d'un coefficient (1.33) sur la moyenne des taux pratiqués dans les trois classes de taux plafond.

Comme nous l'avons déjà précisé, ce coefficient majorateur visait à rendre possible l'accès d'une part au crédit d'un montant plus faible que la moyenne des crédits consentis et, d'autre part à une population dont le niveau de risque est plus élevé que la moyenne des risques de chacune des trois catégories de taux plafond déterminées en 1989. Or, ces deux éléments (montant et risque) sont fixes dans le

temps, et le législateur aurait dû, comme cela avait été proposé, majorer les taux moyens pratiqués d'une marge fixe qui permettrait de ne pas faire dépendre l'accès au crédit, pour les besoins les plus faibles et les couches sociales les moins favorisés, de l'évolution des conditions de refinancement ou encore des pratiques des établissements de crédit sur la clientèle la meilleure (dite « *prime* ».)

Or comme le montre le tableau ci-dessous, l'impact de ce coefficient majorateur a été significativement négatif sur le potentiel d'accès au crédit à la consommation pour plusieurs raisons :

- l'évolution des taux de refinancement a entraîné une baisse des taux pratiqués par les établissements à montant et à risque stable : les taux de refinancement sont passés de 10 % en 1990 à moins de 3 % en 2006.

- une guerre (absurde) sur la clientèle la plus aisée (les « *prime* ») a abaissé, de manière significative, le taux moyen pratiqué sur les prêts personnels clas-

siques en le faisant passer (aidée aussi par la baisse des conditions de refinancement) de 14,54 % en 2000 à 6 % en 2006, ce qui a entraîné un effondrement de l'impact du coefficient majorateur qui est passé en effet taux de 4,82 à 1,59.

On remarquera que cette chute touche le crédit qui est normalement celui qui est le mieux adapté à la clientèle la plus fragile puisqu'il s'agit d'un crédit à taux, mensualité et durée fixes, éléments qui sont par nature plus protecteurs que le crédit à taux variable vers lequel se réfugie cette clientèle fragile en recherche de crédit pour financer ses biens essentiels.

- le montant de la tranche déterminant l'accès au crédit de petit montant n'a pas été revu depuis 1989.

Le législateur et le comité des usagers avaient été conscients alors de la nécessité de créer un barème permettant de réaliser des crédits à faible montant car, nous le savons, les

NIVEAU DE MARGE ENCADRANT LE DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS À FAIBLE MONTANT ET LES PRÊTS AUX COUCHES LES MOINS AISÉES À RISQUE PLUS FORT

	1990	2007
Montant inférieur à 10 000 F (1 524 €)	+ 7 pts	+ 5 pts
Montant supérieur à 10 000 F (1 524 €)		
* Prêt Personnel Classique	+ 5 pts	+ 2 pts
* Prêt Personnel Revolving et crédit magasin	+ 5 pts	+ 4,5 pts



coûts de gestion du crédit sont majoritairement fixes et donc indépendants du montant du crédit octroyé. Mais, cette volonté n'avait pas été jusqu'à décider que le montant mis en place devait être revu en fonction de l'inflation, pour que l'accès au crédit de petit montant soit toujours du même niveau. Il est vrai qu'à cette époque, toute indexation était interdite par le Trésor au motif que cela favorisait l'inflation. Dans le cas d'espèce, je me demande encore pourquoi, mais il est vrai que mes compétences dans le domaine de l'inflation et de ses mécanismes sont très limitées.

Ceci étant, l'inflation passée, nous sommes aujourd'hui dans une situation où l'accès aux petits crédits a été de facto réduit de près de 30 %, ce qui correspond au niveau de progression de l'inflation depuis 1989. Comme si à cette époque, le législateur avait voulu que dans le temps, l'accès au crédit pour les couches sociales qui ont besoin de financer à crédit de petits montants se restreigne progressivement. Ce qui serait pour le moins bizarre, même si, en tant que citoyen, je constate que ce terme pourrait être utilisé pour nombre de décisions prises par les Assemblées !!!

- la déferlante réglementaire qui a augmenté le coût du crédit, son mode d'octroi, et donc restreint son accès.

C'est bien le paradoxe français : alors que 98 % des prêts se déroulent sans incident (le dernier rapport du Conseil Économique et Social rappelle que le surendettement en France est le second plus faible d'Europe), l'État n'en finit pas de légiférer pour restreindre - sans doute sans en avoir conscience - l'accès aux financements

au nom des moins de 1 % des dossiers les plus en difficulté. Cette politique basée parfois sur des facteurs émotionnels, a abouti à pas moins de douze lois en vingt ans - dont six les quatre dernières années... Record absolu en Europe !!!

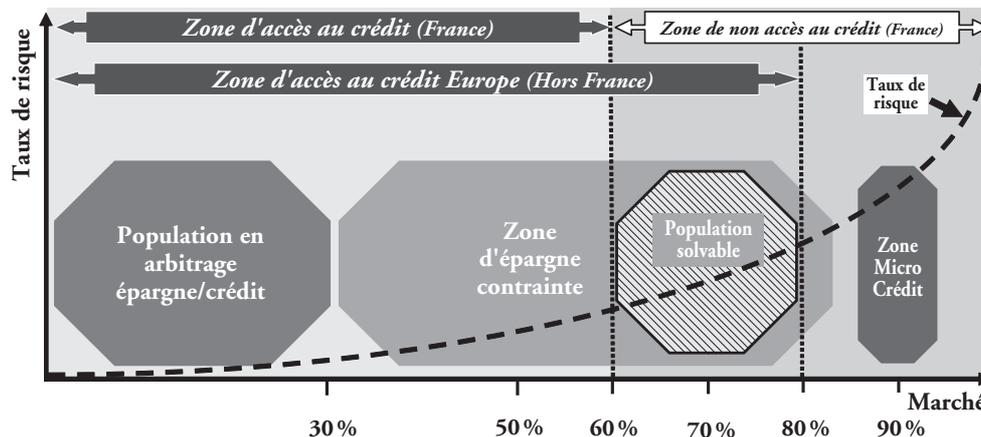
Certes, chacune de ces initiatives répondait à un souci louable que parfois j'ai partagé. Mais à aucun moment, le législateur ne s'est posé la question de savoir si l'accumulation des lois et règlements n'entraînait pas une limitation de l'accès au crédit à la consommation pour des consommateurs normalement solvables alors que 80 % de la population estime le crédit utile.

Une grande partie de nos compatriotes n'achèterait pas si un crédit ne leur était pas octroyé (notamment 50 % des revenus entre 100 et 120 % du S.M.I.C ne font pas l'achat qu'ils souhaitent en raison d'un refus de crédit) et une partie significative d'entre eux sont honteux et ont le sentiment d'être exclus alors qu'ils pensaient pouvoir accéder à ce financement.

L'impact de ces différentes lois sur les coûts du crédit est loin d'être négligeable.

Par exemple la gestion des dossiers de surendettement occupe près de 10 % du personnel du centre de gestion national de notre filiale LaSer - Cofinoga alors que, soulignons-le, dans plus de 70 % des cas, le surendettement est dû à des accidents de la vie (nous sommes cependant, évidemment, loin des 180 millions d'euros par an que la Banque de France dépense pour prendre en charge ces dossiers).

STRUCTURE SIMPLIFIÉE DU MARCHÉ FRANÇAIS DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION



Source : LaSer - déc. 07.

Au total, durant ces dix dernières années, le coût de gestion du crédit à la consommation a sans aucun doute été accru de plus de 20 % en prenant en compte l'ensemble des impacts réglementaires sur le compte d'exploitation des établissements de crédit.

Effets inhérents à la loi de 1989, empilage des réglementations, les autorités auraient volontairement voulu restreindre l'accès au crédit, qu'elles n'y s'y seraient pas prises autrement, car le résultat est là : malgré le surendettement qui effraie (à juste titre même s'il est beaucoup plus faible que dans la majorité des pays européens), nous avons réussi l'exploit d'être en Europe le pays qui fait du crédit un service inaccessible pour une grande part de la population.

En France, il vaut mieux ne pas faire partie de la catégorie de la population qui a réellement besoin d'un crédit à la consommation.

Aujourd'hui comme le montre le

graphique ci-dessus, 40 % environ de la population n'accède pas au crédit à la consommation alors qu'une grande partie de ces exclus est solvable.

De cette vision globale, on peut retenir les points suivants

- le sous-endettement des Français en terme de crédit à la consommation provient pour l'essentiel de l'exclusion au crédit d'une partie de la population - plus importante que dans la plupart des pays européens - et non d'un sous-endettement de ceux qui pourraient utiliser le crédit. En ciblant une réglementation permettant à 80 % de la population d'accéder au crédit, le volume se rapprocherait de ce que font la plupart des pays européens à l'exception des deux extrêmes que sont l'Angleterre et la Belgique ;
- dans les catégories exclues du crédit, on trouve évidemment les jeunes (qui



accèdent près de 3 fois moins au crédit qu'en Angleterre, en particulier en dessous de 25 ans), les intérimaires, et les personnes dont le revenu se situe aux environs du SMIC et qui, pour plus de 80 % d'entre eux, estiment pour des achats d'équipement avoir besoin d'un crédit et dans 50 % des cas ne font pas l'achat désiré car le crédit leur a été refusé. Cette population a été évaluée dans le rapport Babeau à un minimum de 600 000 personnes, ce qui semble être une fourchette basse. En augmentant de 10 points le taux de pénétration du crédit à la consommation en France - ce qui nous placerait dans la moyenne européenne - ce sont plusieurs millions de personnes supplémentaires qui accéderaient au crédit ;

- les personnes qui auraient ainsi accès au crédit avec les conséquences sociales positives que cela suppose, font partie de la population qui a des capacités d'épargne - certes faibles - mais qui n'ont majoritairement pas la possibilité, ni la volonté de la réaliser, compte tenu de l'environnement marchand dans lequel nous vivons qui rend plus difficile qu'auparavant l'effort d'épargne. Dans cet environnement, le recours au crédit constitue pour une grande partie de cette population une façon de s'astreindre à épargner, d'où le terme « d'épargne contrainte ». Celle-ci dépasse amplement la catégorie des personnes n'accédant pas au crédit. La partie de la population faisant du crédit une sorte d'arbitrage par rapport à l'utilisation de son épargne est minoritaire (rappelons que moins de 20 % de la population détient 80 % de l'épargne et que pour obtenir un revenu moyen de 17 000 euros par an, il faut

agréger 90 % des personnes disposant d'un revenu). Si l'on retient comme hypothèse optimiste que 30 % de la population est en situation d'arbitrage, la lecture du tableau ci-dessus permet de constater que plus de 50 % du segment en situation d'épargne contrainte n'accède pas au crédit à la consommation

Cet environnement très négatif socialement et économiquement est aggravé par deux éléments

Une analyse récente du cabinet Asteres vient de confirmer qu'une extension d'accès au crédit aurait un impact significatif sur notre croissance en l'augmentant de 10 à 20 points de base :

- la clientèle fragile n'a pas accès au crédit qui correspond le plus à ses besoins, c'est-à-dire le prêt personnel classique. Avec un taux plafond limité actuellement autour de 9 % pour les raisons déjà développées, tous les segments de la population générant un taux de pertes finales supérieur à 1,5 % du montant du crédit en sont exclus. Cela doit représenter plus de 50 % des accédants potentiels au crédit. Conséquence, une partie de ce segment de population se tourne vers les autres formes de crédit comme le crédit *revolving*. Ce qui peut être une bonne solution pour une partie d'entre eux, alors que le prêt personnel, s'il bénéficiait d'un taux plafond plus raisonnable, serait beaucoup plus adapté à la situation d'une grande partie de ces clients fragiles, grâce à sa structure de taux et d'échéancier fixes.

Le crédit *revolving* est un produit

répandu et utile - il représente près de 50 % des crédits en Europe - mais il est dénaturé lorsqu'il se substitue au prêt personnel classique non accessible à la clientèle qui devrait l'utiliser prioritairement ;

- plus inquiétant, entre 300 000 et 400 000 ménages auraient recours à des prêteurs non agréés, formule de circonstance pour désigner des formes d'endettement incontrôlables et incontrôlés. Selon une récente enquête, 20 % des personnes dont les demandes sont rejetées par les organismes classiques se tournent vers cette économie souterraine aux contours plus que flous et qui n'est certes pas soumise à la densité de notre réglementation !!!

Finalement, le terme de malendettement utilisé par le Médiateur de la République exprime bien la situation française : d'un côté trop de surendettés pour le volume de crédit distribué en France et d'un autre côté un nombre trop important de personnes qui n'accède pas au crédit et qui s'en plaint, d'autant plus que la demande est de financer des biens de faible montant d'équipement des ménages considérés comme un élément de leur sociabilité.

Si les consciences évoluent favorablement, la volonté de faire bouger les choses n'est pas totalement présente et il reste un courant d'origine multiple qui, souhaite rendre encore plus difficile l'accès au crédit ; à titre d'exemple dans un projet de loi de début 2007, heureusement rejeté, Elisabeth Guigou n'a-t-elle pas prétendu dans les attendus de son projet que l'on pouvait regretter le temps où le crédit était honteux !! Heureusement que 80 % des Français le trouvent utile !!!

Certes, grâce notamment à l'action énergique de Maria Nowak (Présidente de l'Adie), le crédit est aujourd'hui reconnu comme un élément de réinsertion sociale et de dynamisme économique. Mais il a fallu du temps et les moyens mis en œuvre sont insuffisants pour assurer son développement. En effet, les taux plafonds existants en France ne permettent pas de répondre à toutes les demandes, en particulier quand les sommes en jeu sont faibles et ne sont pas capables d'absorber les coûts fixes qui sont une des spécificités de la structure des coûts du métier du crédit. Maria Nowak, qui ne peut être considérée comme « une abominable banquière », demande depuis longtemps que ces taux plafonds soient revisités pour que la distribution de microcrédit puisse être élargie. Mais les Politiques, sensibles généralement aux impératifs de réinsertion, mais qui ont une sorte de problème relationnel avec le crédit à la consommation (peut être est-ce parce que beaucoup d'entre eux n'en ont jamais utilisé !!) ne semblent pas entendre ce message si important. Comme le souligne par ailleurs André Babeau, le problème des exclus du crédit est moins la capacité de remboursement réelle que la sous-estimation de cette capacité de remboursement. Beaucoup d'acteurs du microcrédit partagent cet avis, quand ils réclament un décloisonnement des taux d'usure pour accompagner leurs actions solidaires.

Même si des évolutions réglementaires permettaient son extension, l'objectif du microcrédit, quelle que soit sa forme, n'est pas de couvrir les besoins courants de crédit à la consommation. Sa finalité est de



remettre le pied à l'étrier des personnes qui cherchent à sortir d'une situation difficile en créant leur entreprise ou de celles pour lesquelles un investissement particulier est absolument nécessaire en vue de retrouver un emploi.

QUE FAIRE ALORS ?

Après vingt ans d'une structure de base de l'offre sans changement, de lois et de règlements multiples, on a abouti à une offre de crédit à la consommation en porte-à-faux qui génère du surendettement, tout en ne satisfaisant pas correctement la demande. L'objectif que nous devons nous fixer est de mener une réflexion de vaste ampleur qui viserait à répondre notamment aux questions suivantes :

- en quoi le crédit à la consommation est-il utile à l'économie ?
- comment développer un mécanisme permettant de responsabiliser tous les acteurs sans handicaper la fluidité du marché ?
- pourquoi la plupart des pays européens ont-ils choisi de permettre un accès plus large que le nôtre au crédit à la consommation ?
- enfin, est-il possible de mettre en œuvre d'autres moyens pour limiter le surendettement sachant que, sauf à supprimer le crédit, il ne pourra jamais être à zéro ?

Il est souhaitable que nous nous donnions un peu de temps et qu'il soit opéré entre tous les acteurs un échange factuel et serein avec l'objectif de trouver des solutions pérennes qui permettront de stabiliser, pour les années

futures, un environnement moins soumis aux aléas de l'émotionnel.

TROIS SUGGESTIONS

Créer une tarification particulière pour les petits montants inférieurs à 500 €

Compte tenu de la structure de coût permettant de délivrer un crédit qui fait une large part au coût fixe (donc indépendant du montant), il n'est pas possible aujourd'hui de délivrer des crédits pour des faibles montants.

À titre d'exemple, les seuls frais de gestion pour un crédit de 500 € sur 12 mois représentent en équivalent taux près de 20 % du montant attribué.

Si on ajoute à ce montant le coût du risque, du refinancement, le rendement des fonds propres, on peut approcher des taux dépassant 30 %, expression qui en l'espèce n'a pas beaucoup de signification (1 point de taux représentant moins de 2 euros d'intérêts par an) mais à laquelle on ne peut échapper dans le cadre de la réglementation actuelle.

Or, comme le montre la situation dans beaucoup d'autres pays, il existe un réel besoin pour ce type de demande.

Pour permettre son développement et donc l'accès à un crédit régulé des catégories sociales les moins aisées qui aujourd'hui ne peuvent qu'utiliser des canaux non contrôlés, il faut modifier la réglementation sur les taux plafonds en imaginant de nouvelles modalités réglementaires qui permettent de développer ces crédits de petits montants.



Corriger les anomalies techniques de la réglementation de l'usure de 1989 qui entraînent le développement de l'exclusion du crédit

La réglementation 1989 qui n'a pas été à ce jour revisitée (près de 20 ans sans y toucher !!!!) détermine le taux plafond client en appliquant un coefficient de 1,33 au taux moyen pratiqué par les opérateurs sur les marchés. Ce coefficient majorateur avait été mis en place pour permettre d'une part l'accès au crédit à une clientèle à risque plus élevé que la moyenne de la population et d'autre part pour développer des crédits de faibles montants.

Mécaniquement, compte tenu de la politique suivie par la BCE depuis plusieurs années et de la compétition qui s'est beaucoup focalisée en raison de l'action des banques sur la meilleure clientèle (*best prime*), les taux moyens pratiqués sur le marché ont beaucoup baissé. L'impact en équivalent taux de ce coefficient majorateur de 1,33 a donc été réduit de manière extraordinairement importante.

Compte tenu de sa réduction drastique, il ne joue désormais ses deux rôles que de manière limitée : par exemple, pour les prêts personnels classiques qui sont les types de produits les mieux adaptés aux clientèles fragiles, la majoration par rapport au taux moyen pratiqué est passée de 5 points en 1990 à... 2 points en 2007 entraînant un taux plafond limité à 9 % ! Ce niveau très bas restreint de manière extraordinaire l'accès à ce type de produits pour les consommateurs qui ne sont pas « *prime* » ou qui demandent des montants faibles d'emprunt : ce sont

souvent les mêmes et ce sont eux qui ont besoin de crédit !

Pour revenir à la logique d'impact en terme de marché voulue par le législateur lors de la mise en place de cette loi sur l'usure en 1989, il suffirait de passer d'un système de majoration par un coefficient (aujourd'hui de 1,33) à un taux de marge fixe du niveau tel qu'il existait au moment de sa mise en œuvre soit entre 5 et 7 points selon la catégorie des prêts. Ceci permettrait de reprendre la logique voulue à cette époque d'un accès assez large au crédit et l'élimination des effets indésirables qu'entraîne l'utilisation d'un coefficient alors que les éléments qu'il est censé couvrir sont eux stables dans le temps.

Créer un mécanisme responsabilisant tous les acteurs du crédit

Le surendettement (l'autre facette du malendettement) provient en grande partie d'une mauvaise appréhension par les établissements financiers de la situation réelle d'endettement du client. Rappelons en effet que 30 % des surendettés, d'après les analyses de la Banque de France, sont considérés comme des accros au crédit et sur le solde des clients surendettés - 70 % - pour des raisons dites passives (chômage, décès...), on estime que la moitié de cette population face à l'accident de la vie qu'elle subit, utilise certains types de crédits pour pallier la soudaine baisse de revenus.

Cette situation de surendettement prend en compte (paradoxalement) un taux de refus des demandes de crédit qui est très élevé, plus de 30 %



en moyenne et plus de 80 % sur certaines catégories de clientèle. Ce niveau de refus s'explique d'une part par les contraintes liées au niveau de plafonnement des taux et d'autre part, par l'utilisation de scores basés sur le déclaratif client et ses caractéristiques personnelles (âge, emploi, résidence...) plus qu'à une connaissance contrôlable de sa situation réelle d'endettement ; connaissance à laquelle les établissements de crédit pourraient accéder en réalisant des enquêtes approfondies, ce qu'ils font, mais généralement pour les montants élevés de crédit qui seuls permettent d'amortir le coût très important de ce type d'enquêtes (le coût d'ouverture d'un crédit est de l'ordre de 50 à 80 euros dans un mécanisme à dominante automatique et monte à plus de 400 euros lorsque le montant et la durée du crédit exigent une analyse approfondie et globale de la situation financière du client).

L'objectif, que, dans ce contexte, les autorités politiques doivent se fixer est de mettre en œuvre des moyens supplémentaires pour permettre aux

établissements de crédit d'assumer leur décision d'octroi de crédit en disposant d'informations plus complètes sur la situation du client à des conditions économiquement viables. Du niveau de l'information fournie devrait dépendre l'engagement de responsabilité du prêteur : plus son niveau est critique, plus les pouvoirs publics ont la possibilité de demander des comptes au prêteur qui aurait, sur la base d'une information fiable et précise, néanmoins octroyé un crédit alors que la situation du client ne le permettait pas à l'analyse des informations fournies. C'est sur cette base d'analyse que devrait se forger le choix entre ce que l'on appelle le fichier négatif tel qu'il existe aujourd'hui, le fichier négatif que l'on appelle « élargi » et le fichier positif qui a été le choix de beaucoup de pays européens et récemment la Belgique. En tout état de cause, il faut sortir de la situation actuelle et passer d'une situation de responsabilité effective à une situation de responsabilité effectivement prouvée.

Annexe 1¹

Synthèse de l'étude effectuée par le cabinet ASTERES sur les conséquences d'une modification des règles actuelles en matière d'usure

Une modification de la réglementation sur les taux d'usure en France aurait quatre types de conséquences :

- Conséquences économiques

Une augmentation du taux de pénétration du crédit à la consommation (mesuré par le ratio encours de crédits/consommation totale des ménages). Le nombre d'accédants au crédit serait accru d'environ 5 millions de personnes. Cette hausse de la pénétration aurait un effet dynamisant sur les dépenses des ménages, et donc sur la conjoncture de l'économie française.

* Gain en terme de croissance de la consommation : entre 0,1 et 0,3 point par an.

* Gain en terme de croissance du PIB : entre 0,1 et 0,2 point par an.

- Conséquences sur les taux pratiqués

Une augmentation globale des taux moyens pratiqués afin de compenser un coût du risque en moyenne plus élevé. Derrière cette réalité statistique, se masquerait, non pas une augmentation des taux pour la clientèle standard, mais une plus grande différenciation des taux d'intérêt, en fonction du risque présenté par les clients.

- Conséquences sur l'offre de produits

La libération des taux plafonds permettrait aux opérateurs existants d'offrir une gamme de produits plus large, notamment des prêts de faibles montants. Une suppression totale des taux plafonds pourrait même, à l'extrême, aboutir à l'émergence d'un système de home crédit tel qu'il existe au Royaume-Uni ou dans certains pays de l'Est.

- Conséquences sur la structure concurrentielle

Il est probable qu'un allègement de la réglementation en France aboutirait à des pressions concurrentielles plus fortes. On peut en particulier penser que les acteurs anglo-saxons et scandinaves, habitués à œuvrer sur des marchés très peu réglementés et sans taux plafonds définis légalement, reconsidéreraient l'attractivité du marché français.

1. Source : Cabinet Asteres : « *Crédit à la consommation et lois sur l'usure - Faut-il modifier les taux plafonds ?* » Décembre 2007.